



Althen-des-Paluds, le 16 Octobre 2024

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 OCTOBRE 2024 A 18H45

MAIRIE
DE

ALTHEN-DES-PALUDS

84210

Téléphone : 04.90.62.01.02

Télécopie : 04.90.62.11.48

www.althendespaluds.fr

Présents :

M. Michel TERRISSE, Maire, M. Marc MOSSÉ, Sylviane VERGIER M. Aurélien CARLES, Chantal RICHARD Adjoints, M. Yves-Michel ALLENET, M. Jean-Michel BENALI, M. François BERTOLLIN, M. Yvan CAPO, Mme Anne CARBONNEL, Mme Marie-France FARINES, Mme Odile NAVARRO, Mme Nathalie PUTTI, M. Gilles SICARD, M. Christophe TONNAIRE, Mme Sandrine VOILLEMONT.

Absents ayant donné pouvoir :

Marie-Laure MUSICHINI a donné procuration à Michel TERRISSE
Arlette GARGAGNINI a donné procuration à Sandrine VOILLEMONT
Gordon CRONNE a donné procuration à Christophe TONNAIRE
Fabrice PAZIENZA a donné procuration à Marc MOSSÉ

Absents : Sandrine CHASTEL – Lucien STANZIONE (Excusé) – Jean MAITRE

Secrétaire de séance : Aurélien CARLES

Une minute de silence est observée pour Mr Auguste TONNAIRE, ancien élu.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 18 Juillet 2024 :

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 20 Voix pour

Décisions du Maire : Donné acte :

N°05/2024 : Contrat d'hébergement annuel GED pour le logiciel Domino WEB 2

N°06/2024 : Renouvellement du marché de service pour la mise à disposition d'autocars avec chauffeur

N°07/2024 : Contrat relatif à la maintenance des tableaux blancs interactifs de l'école primaire

N°08/2024 : Contrat relatif à l'hébergement du logiciel DOTELEC courrier

N°09/2024 : Signature d'un contrat de maintenance du logiciel LOGITUD (procès-verbal électronique) pour l'année civile 2025

N°10/2024 : Cession d'un véhicule des services techniques pour destruction

Délibération n°1 : Fonds de solidarité pour le Logement 2024 – Rapporteur : Jean-Michel BENALI :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dispositif Fonds de Solidarité pour Le Logement (FSL), est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), qui vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un hébergement et un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Le FSL met en place, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement (premier loyer, dépôt de garantie, ouverture des compteurs, assurance habitation, frais de déménagement, mobilier de première nécessité), le règlement des dettes locatives ainsi que des factures d'eau, d'énergie ou de téléphone.

Il finance également des mesures d'accompagnement social liées au logement ou des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou la lutte contre la précarité énergétique.

En 2023, les aides pour la commune se sont élevées à un montant de 1.384 € pour 7 bénéficiaires. Le Fonds est abondé par le Conseil Départemental, l'Etat, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux, les communes et les intercommunalités.

Le montant de la participation de la commune pour 2024 serait de 1.225 €.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de renouveler le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour 2024.

M. le Maire précise que l'aide a été apportée à 7 administrés sur l'année 2023.

M. CAPO demande comment est fait le calcul sur l'année 2023 et si la cotisation est ajustée l'année suivante.

M. le Maire confirme que le calcul est bien fait sur 2023 et précise que la cotisation varie en fonction du nombre d'habitants.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 20 Voix pour

Délibération n°2 : Fonds d'Aide aux Jeunes 2024 – Rapporteur : Jean-Michel BENALI :

Monsieur le Maire informe le Conseil que depuis le 1^{er} janvier 2005, date d'entrée en vigueur de la loi du 13/08/2004, relative aux libertés et responsabilités locales, la compétence du Fonds d'Aide aux Jeunes a été confiée au Conseil Départemental.

L'objectif de ce dispositif, en faveur des jeunes en difficulté âgés entre 18 et 25 ans, habitant le département, est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Le financement du fonds est assuré majoritairement par le Département, ainsi que par les principaux partenaires, à savoir la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole.

En 2023, 565 jeunes vauclusiens ont bénéficié d'aides financières.

Aussi, Monsieur le Maire propose que la Commune d'Althen-des-Paluds abonde le Fonds d'Aide aux Jeunes selon le barème proposé par le Conseil Départemental, à savoir : 0,10 € par habitant. Le montant total serait donc de 0,10x2868 soit 286,80 € pour l'année 2024.

Aucun jeune Althénois n'a sollicité cette aide en 2023.

M. le Maire propose de plus communiquer auprès des jeunes, notamment avec l'accueil jeune.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 20 Voix pour

Délibération n°3 : Mission Locale du Comtat Venaissin – Appel contribution financière 2024 – Rapporteur : Jean-Michel BENALI :

La Mission Locale du Comtat Venaissin assure le droit commun pour les publics de 16 à 25 ans révolus, sortis du système scolaire ou en cours de décrochage. Elle développe des projets avec tous les acteurs publics et/ou associatifs de son territoire pour élargir le champ de son action et innover.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la contribution financière pour 2024 reste inchangée. Elle s'élèvera à 1,51 € par habitant, soit 4.302 €.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à verser la contribution financière pour 2024 à la Mission Locale du Comtat Venaissin pour un montant de 4302 €.

M. le Maire indique que 635 jeunes ont été accompagnés en 2023, mais on ne sait pas combien il y a de jeunes althénois.

M. CAPO demande si c'est une obligation pour les communes et combien participent.

M. le Maire lui répond que c'est plutôt une obligation morale et précise que 39 communes de 4 EPCI y adhèrent.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 20 Voix pour

Délibération n°4 : Modification statutaire et autorisation du représentant de la collectivité à Participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Publique Locale Territoriale Vaucluse – Rapporteur : Marc MOSSE :

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité d'Althen-des-Paluds est actionnaire de la SPL Territoire Vaucluse et qu'il est envisagé, par son conseil d'administration de procéder à une modification statutaire. Le conseil d'administration de la SPL Territoire Vaucluse du 30 mai 2024 a en effet convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire le 27 novembre 2024 afin de modifier les statuts de la société suite à l'augmentation de capital qu'il a constaté. Cette augmentation du capital impacte l'article 6 des statuts. Par ailleurs, le Plan Stratégique à Moyen Terme de la société « Nouveaux développements, Nouvelles Proximités », approuvé lors de la séance du Conseil d'Administration du 15 novembre 2023 et précisant les axes de développement souhaité par la gouvernance, nécessite une mise à jour de l'objet social de la société.

De plus, les évolutions technologiques doivent être prises en compte dans les modalités de réunion des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales.

Enfin, les modifications de l'âge minimum de départ en retraite et à taux plein nécessitent de modifier la limite d'âge concernant la nomination des agents de droit privé au poste de directeur général.

En conséquence, le Conseil d'Administration de la SPL Territoire Vaucluse a proposé les modifications des statuts à l'Assemblée Générale telles que présentées en annexe à la présente délibération.

Ces modifications portant notamment sur l'objet social et la composition du capital ne peuvent intervenir sous peine de nullité sans une délibération préalable des représentants des actionnaires approuvant ces modifications, conformément à l'article 1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Vu, le code général des collectivités territoriales, (CGCT) notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;
- Vu, le code de commerce ;
- Vu, le rapport du CA de la SPL à son Assemblée Générale ;
- Vu, les projets de statuts modificatifs ;
- Vu, les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL Territoire Vaucluse du 27 novembre 2024 ;
-

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à approuver les modifications statutaires relatives à la composition du capital social et à l'objet social de la SPL Territoire Vaucluse et autoriser le représentant de la collectivité à l'assemblée Générale de SPL Territoire Vaucluse à voter en faveur des résolutions concrétisant ces modifications statutaires et le doter de tous pouvoirs à cet effet.

M. le Maire résume en quelques mots les raisons qui conduisent à cette modification statutaire : augmentation de capital avec une ou plusieurs nouvelles adhésions, nouvel âge limite de la fonction de directeur général – convocations digitales etc.....

M. CAPO : problème d'imposer la convocation dématérialisée, tout le monde maîtrise ?

M. le Maire lui répond que le CA est composé d'élus du département et des collectivités ainsi que des salariés de CITADIS et du département qui maîtrisent donc le fonctionnement des convocations dématérialisées qui tendent à se généraliser.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ – 20 Voix pour

Délibération n°5 : Création de postes et modification du tableau des effectifs – Rapporteur : Marc MOSSE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer le nombre de postes nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code général de la fonction publique territoriale.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste de rédacteur à temps complet ;
- La création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet 32 h ;
- La création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet 17h30 ;
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Précise que la rémunération sera fixée sur la base de l'échelle de rémunération du grade correspondant.

M. le Maire souligne qu'il ne s'agit pas de création de poste à proprement dit, ceux-ci étant déjà occupés par des contractuels.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 20 Voix pour

Délibération n°6 : Dénomination de la salle communale du Tennis « Edmond BENADDI » – Rapporteur : François BERTOLLIN :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la salle municipale du Tennis n'a jamais été dénommée.

Après la récente disparition de Monsieur Edmond BENADDI qui a été durant de très nombreuses années président de l'Association Althénoise de Tennis, Monsieur le Maire, à la suite d'un entretien avec Christian WALTER actuel président du club, puis avec Colette BENADDI, propose au conseil Municipal de nommer la salle municipale de Tennis « Salle Edmond BENADDI » en reconnaissance du travail qu'il a accompli au sein de l'association, ensuite en son honneur et à sa mémoire.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 20 Voix pour

Délibération n°7 : Convention territoriale globale – Mission de coordination et de pilotage – Signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement – Rapporteur : Sylviane VERGIER :

La commune d'Althen-des-Paluds est signataire avec la CAF de Vaucluse d'une convention d'objectifs et de financement qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « pilotage du projet de territoire ».

Cette convention a été conclue pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2026.

La coordination du projet de territoire est assurée par les chargés de coopération CTG.

L'unité d'œuvre pour calculer le financement de la coordination est l'équivalent temps plein (Etp) et le financement est calculé à l'échelle du territoire détenteur de la compétence.

L'offre existante pour Althen-des-Paluds est la suivante :

- Nombre d'ETP existant issu du volet jeunesse du Contrat Enfance jeunesse : 0,25 Etp
- Nombre d'ETP existant issu du volet enfance du Contrat enfance jeunesse : 0,25 Etp

Lors du comité de pilotage de juin 2022, les partenaires signataires de la CTG ont validé les principes de redéploiement des fonctions de coordination selon le modèle suivant :

- Développer une coordination supra communale par thématique.
- Être en cohérence avec le projet de territoire et le plan d'action à l'échelle de la Communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat et des enjeux identifiés.
- Réduire les écarts de financement entre les communes et se doter de critères identiques et objectivables.
- Intégrer le partenaire de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat

La répartition du temps de travail a été redéfinie sur la base des critères suivants :

- 0,40 Etp de coordination par thématique
- 0,10 Etp de coordination/pilotage infra communal sur les communes de moins de 10000 habitants
- 0,20 Etp de coordination/pilotage infra communal sur les communes de plus de 10000 habitants
- 0,30 Etp pour la coordination générale

Le schéma de mise en œuvre des postes de chargé de coopération territoriaux pour la CTG de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat est le suivant.

COMMUNE	Althen-des-Paluds	Bédarrides	Monteux	Pernes-les-Fontaines	Sorgues	CASC
THEMATIQUE	Handicap	Enfance Jeunesse	Logement, cadre de vie	Parentalité	Petite enfance	Pilotage
ETP	0.50	0.50	0.60	0.60	0.60	0.30

Ce schéma a été expérimenté sur toute l'année 2023.

À la suite du comité de pilotage du 15 février 2024 et du rapport d'activité des chargés de coopération territoriale, les élus et la CAF de Vaucluse ont émis un avis favorable à la poursuite du schéma expérimental sur la durée de la convention.

Afin de pouvoir signer les avenants de la convention d'objectifs et de financement pour le pilotage du projet de territoire avec la Caf de Vaucluse, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver le schéma de mise œuvre des postes de chargé de coopération territoriaux pour la Ctg de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat selon le modèle détaillé ci-dessus.

Le coordinateur enfance jeunesse de la commune consacre 50% de son temps de travail à sa mission de chargé de coopération CTG avec une thématique sur le Handicap.

M. CAPO demande comment les différentes thématiques ont-elles été données aux différents coordinateurs.

M. le Maire lui répond que ce sont les coordinateurs qui ont accepté ces missions en fonction de leurs sensibilités ou de leurs compétences.

M. CAPO demande à quoi sert la subvention finalement et M. le Maire lui répond qu'elle finance le temps de travail du chargé de coopération CTG de la commune.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 20 Voix pour

Délibération n°8 : Admission en non-valeur et créances éteintes – Rapporteur : Christophe TONNAIRE :

Mr le Maire informe l'assemblée que certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de la dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Monsieur le Comptable public demande à la commune, ordonnateur, de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon les listes n°6956902411 et n°6920141011 en date du 30 septembre 2024 et du 1er octobre 2024.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 147,50 € tandis que les créances éteintes représentent un montant de 107,00 € pour le budget principal de la commune. Soit un total de 254,50 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'admettre en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

Budget	Compte	Montants	Objet
Budget principal	6541 – Créances admises en non-valeur	147,50 €	Cantine
	6542 – Créances éteintes	107,00 €	Cantine

- d'autoriser l'inscription des crédits au budget principal de la ville sur les comptes 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 créances éteinte

M. CAPO demande si sur les impayés la commune bénéficie d'une aide de l'état.

M. le Maire lui répond que non et rappelle que les créances impayées sont comptabilisées en perte sur instruction de la trésorerie.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 20 Voix pour

Délibération n°9 : Subvention exceptionnelle dans le cadre d'Octobre Rose – Rapporteur : Chantal RICHARD :

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commission Culture a organisé un concert le 6 octobre dernier avec la Chorale POP à la salle des fêtes René Tramier, au bénéfice de la lutte contre le cancer et notamment le cancer du sein au travers de l'évènementiel « Octobre Rose ».

Celui-ci a rencontré un très grand succès, plus de 120 personnes et Monsieur le Maire propose au Conseil de verser à l'Association LES ROSES POUDRÉES une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € provenant de la vente des tickets de tombola.

M. le Maire remercie Chantal RICHARD et la commission culture pour l'organisation de ce bel après-midi qui a connu un très beau succès avec plus de 120 personnes présentes.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 20 Voix pour

Délibération n°10 : Cessions de terrains communaux au profit de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE – Aménagement de la zone d'activités de La Roque – Rapporteur : Aurélien CARLES :

La Commune est propriétaire de différentes parcelles comprises dans le périmètre de la future zone d'activités de La Roque, qui fait l'objet d'une concession d'aménagement liant la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat et la SPL Territoire Vaucluse.

Ces parcelles font partie du domaine privé communal, elles sont nues et libres de toute occupation, elles représentent une superficie totale de 3 078 m².

Il s'agit des parcelles suivantes :

SECTION	NUMERO	SURFACE CADASTRALE
B	3 536	1 376 m ²
B	3 538	1 375 m ²
B	3 460	177 m ²
B	3 462	150 m ²

La SPL TERRITOIRE VAUCLUSE est notamment en charge de l'acquisition des terrains situés dans le périmètre de l'opération et souhaite procéder à l'acquisition des terrains communaux.

Ces parcelles seraient donc cédées à la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE au prix de 92 340 € (quatre-vingt-douze mille trois cent quarante euros), qui correspond à une valeur supérieure à la valeur vénale fixée par le Domaine suivant son avis en vigueur (valeur maximale : 81 400€.).

L'ensemble des frais liés à cette cession resterait à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu le Traité de concession d'aménagement de la zone d'activités de La Roque sur le territoire communal liant la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat et la SPL Territoire Vaucluse,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale des parcelles,

Vu le rapport présenté,

Il convient :

- **D'APPROUVER** la cession des parcelles communales cadastrées section B numéros 3 536, 3 538, 3 460 et 3 462 au profit de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE au prix de 92 340 €,
 - **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession et notamment l'acte de vente à venir, ou en cas d'empêchement, M. Marc MOSSÉ 1^{er} adjoint.
- Il est précisé qu'une enquête publique est en cours jusqu'au 12 novembre 2024.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 20 Voix pour

Délibération n°11 : Proposition de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Sud – Rapporteur : François BERTOLLIN :

Les dépôts sauvages de déchets sont une source de pollution des sols, des eaux, de l'air et de dégradation des paysages. Ils ont un impact sur la biodiversité et représentent une menace quant au risque d'incendie, de blessure, d'intoxication tout en provoquant des nuisances visuelles et olfactives.

Dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), l'un des enjeux du territoire des Sorgues du Comtat et de la commune d'Althen-des-Paluds est de lutter contre les dépôts sauvages. Plusieurs actions ont été menées afin de solutionner cette problématique (sensibilisation et pose de panneaux de signalétique, travail de la police municipal etc..) mais ces actions restent encore insatisfaisantes.

L'un des enjeux pour la commune est de pouvoir réaliser un diagnostic duquel découlera un plan d'action concret engageant des moyens matériels, techniques et de sensibilisation pour agir sur la problématique des dépôts sauvages. L'intérêt sous-jacent est la co-construction d'une vision partagée entre les différents acteurs de la commune afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants

Dans ce sens, la Région met gratuitement à disposition des lauréats de l'AMI « dispositif de lutte contre les dépôts sauvages » un bureau d'études qui construira avec eux une stratégie complète de lutte contre les dépôts sauvages. Il est proposé à la commune d'Althen-des-Paluds de candidater.

Projets corrélés :

- Lien avec la convention Déchets Abandonnés de CITEO
- Lien avec l'AAP de la région « Ensemble pour une nature zéro déchet plastique »
- Lien avec la charte zéro déchet plastique signée en 2021

Objectif : réduire la part de déchets abandonnés diffus sur la commune (déchets d'emballages abandonnés de manière éparse), en ville comme dans les espaces naturels ainsi que les dépôts sauvages (notamment en pieds de points d'apports volontaires).

Eligibilité :

La commune d'Althen-des-Paluds est éligible puisqu'il s'agit d'une commune de moins de 5000 habitants.

Nature de l'aide :

Le Bureau d'étude rédigera pour le compte de la Commune un « livret communal de lutte contre les dépôts sauvages » composé des 5 volets suivants :

- 1- Un document mentionnant la composition et le fonctionnement du groupe de travail communal, associant élus, services municipaux, société civile etc.
- 2- Le diagnostic des dépôts sauvages ou sites illicites sur la Commune :
 - Cartographie des lieux de dépôts récurrents, tout type d'acteurs confondus (abords de conteneurs, fossés, rives de cours d'eau, sites d'entreposage des déchets du BTP, stock de plastiques agricoles usagés en bordure de champs etc..).
 - Qualification (type de déchets, volume et récurrence) et analyse de la nature et de la cause de l'incivilité par site : incivilité du quotidien, insuffisance des contenants de collecte, déchets des artisans, méconnaissance ou carence de solutions de gestion des déchets etc..
- 3- Une stratégie de communication à destination de l'ensemble des habitants
- 4- Un programme de mesures préventives et correctives détaillé (quand, où, pourquoi, combien, pour quels résultats attendus etc.) qu'il est prévu de mettre en place. Celui-ci intégrera au moins 6 mesures, choisies librement par la Commune, en réponse au diagnostic, aux échanges du groupe de travail, prenant compte des contraintes ou opportunités locales.
- 5- L'engagement de la Commune pour la mise à jour annuelle de l'état des lieux initial des dépôts sauvages a minima jusqu'en 2026, et la communication des résultats à la population

Les engagements de la commune :

- La participation au Webinaire de lancement de la prestation qui la concerne ;
- La réalisation de la cartographie des dépôts sauvages, au plus tôt, dans tous les cas pas plus de 3 semaines après le démarrage de la mission du prestataire ; La Région mettra à disposition de la Commune une application de géolocalisation. Les données seront partagées avec la Région et son Observatoire (ORD (ordeec.org)) mais ne seront pas accessibles au public.
- L'identification des partenaires pertinents (associations, etc.)
- Les invitations aux différents temps de travail sur son territoire, l'accueil de ces réunions ;
- Les décisions sur les propositions d'actions formulées par le prestataire ;
- La présentation en Conseil municipal du livrable définitif « livret communal de lutte contre les dépôts sauvages » ;
- La mise en œuvre des actions librement choisies ;
- La réponse au questionnaire que lui adressera la Région en fin de prestation, à des fins d'amélioration de ses dispositifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-39 ;

VU la délibération n°10-12-02/2019 donnant un avis favorable à l'élaboration Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

VU la délibération n°13-28/06/2021 de l'Agglomération les Sorgues du Comtat s'engageant au travers de la signature de la charte zéro déchet plastique

VU la délibération n°14-28/06/2021 de l'Agglomération les Sorgues du Comtat concernant l'élaboration du Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

VU la délibération n°26-11/12/2023 de l'Agglomération les Sorgues du Comtat concernant la signature de la convention sur les déchets abandonnés avec CITEO

Considérant que :

- L'accumulation des déchets diffus dans les milieux naturels et en ville a des impacts sur la santé des populations, sur la préservation de la qualité des milieux, sur la biodiversité et le cadre de vie
- Il est du rôle de la commune de mener des actions volontaristes et significatives de réduction des déchets dans le cadre de ses compétences et en partenariat avec les acteurs présents sur son territoire

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à approuver la candidature à l'AMI de la Région SUD « dispositif de lutte contre les dépôts sauvages »

M. le Maire précise que cela concerne les communes de moins de 5 000 habitants et que sur la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat nous étions les seuls à pouvoir y participer.

Nous sommes très probablement la première commune du Vaucluse à s'engager dans cette démarche de lutte contre les dépôts abandonnés et sauvages en collaboration avec la région.

Il précise également que ces dépôts sont de plus en plus importants sur la commune et que les auteurs de ces infractions sont très difficiles à identifier.

Un groupe de travail va être créé avec : M. le Maire M. Carles – 1 agent technique – 1 policier municipal, un représentant de la société civile engagé dans le monde associatif et lance un appel aux deux listes minoritaires pour y participer si elles le souhaitent.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 20 Voix pour

Délibération n°12 : P.L.U – Rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols – Rapporteur : Marc MOSSÉ :

Vu la loi n°2021-1104 du 22 Août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n°2023-630 du 20 Juillet 2023 ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 Novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.2231-1, R.2231-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.101-2-1, R.101-1 et L.143-28 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Althen-des-Paluds approuvé par délibération du Conseil Municipal N°4 en date du 03 juillet 2018 et qui a fait l'objet de plusieurs évolutions, 2 modifications dont une en cours et une révision allégée ;

Considérant que dans le cadre de la loi Climat et résilience du 22 Août 2021 complétée par la loi n°2023-630 du 20 Juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050 a été fixé, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Considérant que la trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). Le bilan de consommation d'espaces NAF s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme ;

Considérant que l'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction ;

Considérant les dispositions de l'article R.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui définit le contenu minimal obligatoire du rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols ;

Considérant les données produites et disponibles par l'observatoire national de l'artificialisation ;

Considérant, en application de l'article L-143-28 du Code de l'Urbanisme, le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon a produit et mis à disposition des données utiles à la rédaction du rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols ;

Considérant les données disponibles de l'INSEE ;

Considérant le débat tenu entre les membres du conseil municipal de la Commune d'Althen-des-Paluds ;

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à :

- PRENDRE ACTE par un vote ce rapport.
- VALIDER ce rapport.
- PUBLIER ce rapport conformément au III de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- TRANSMETTRE dans les quinze jours suivant la publicité, ce rapport :
 - Aux Préfets de Région et de Département
 - Au Président du Conseil Régional
 - Au Président de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat
 - A l'observatoire local de l'habitat et du foncier du Vaucluse.

AFFICHER la présente délibération en Mairie pendant un mois.

M. MOSSÉ précise que le bilan correspond aux années 2011-2021 et que la conclusion que l'on peut tirer de tout cela c'est qu'il sera quasiment impossible d'étendre la zone urbaine en dehors du périmètre actuellement urbanisé ou urbanisable.

19 Voix pour – 1 abstention (Y. VAPO)

QUESTIONS DIVERSES :

- Grand Delta Habitat – Rapport d'activité 2023
- Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon – Rapport d'activité 2023
- Soliha Vaucluse – Rapport d'activité 2023
- CAUE de Vaucluse – Rapport d'activité 2023
- AURAV – Rapport d'activité 2023
- CNFPT – Rapport d'activité 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures dix-neuf minutes.

Le Secrétaire,
Aurélien CARLES.



Le Maire,
Michel TERRISSE.